



L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 29 juin 2021

PRESENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal (arrivée à 19 heures), CURNIER Marie-Lyne,

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.

SARTO Nadine, MONNIER Christophe (donne pouvoir à BERTHEMET Pascal), SELLIER Claire (donne pouvoir à ARMAND Vanessa), ARMANT Thierry (donne pouvoir à CURNIER Marie-Lyne), DORIN Christine (donne pouvoir à LAURENT Marie-José)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 9 juin 2021 :

Les conseillers municipaux présents à ladite séance approuvent à l'unanimité le procès-Verbal.

2- Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En vertu de l'alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (**y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T**) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	DUREE INITIALE (en année)
29/06/2021	2021-34	Devis pour l'extension du cimetière par 10 caveaux de 2 et 3 places	SNPR	15 725,00 €	18 870,00€	

3- Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat, modifiant les rubriques 8 et 9 de la nomenclature.

Le présent avenant renforce la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, les actes de la rubrique 8 (« domaines de compétence par thèmes ») et 9 (« autres domaines de compétences ») qui étaient obligatoirement transmis par voie papier, deviennent transmissibles par voie dématérialisée via l'application « Actes ». Les seuls actes pour lesquels il continue d'y avoir une transmission par voie papier sont les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) dans la rubrique 9.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer quant à cet avenant.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

4- Convention entre les communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt relative à l'accueil des enfants de Saint-Saturnin-lès-Apt à l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) de Gargas :

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

Madame le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention entre les communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt relative à l'accueil des enfants de Saint-Saturnin-lès-Apt à l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) de Gargas.

La participation demandée est basée sur la part nette qui reste à charge de la commune de Gargas lorsqu'on a retiré les participations de la CAF, de la MSA, et des usagers.

Pour les années 2017 à 2019 (année 2020 non retenue car non significative cf supra), le restant à charge s'élève en moyenne à :

- 17,46 € par acte (journée présence enfant) pour l'ACCEM des grandes vacances scolaires ;
- 22,41 € par acte pour l'ACCEM des petites vacances scolaires.

Il est proposé d'arrondir la participation financière de la commune de Saint-Saturnin-les-Apt à l'euro inférieur.

Sa participation est donc fixée à :

- **17 € par acte** pour l'ACCEM des grandes vacances scolaires ;
- **22 € par acte** pour l'ACCEM des petites vacances scolaires.

La présente convention prend effet au **1^{er} juillet 2021**.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée de 1 an soit jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Elle est renouvelable **deux fois** par reconduction tacite, par période d'une année. Au terme du second renouvellement (30 juin 2024), il conviendra le cas échéant d'adopter une nouvelle convention.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt a validé ces modalités.

Madame le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5- Règlement intérieur de la cantine des écoles communales de Gargas :

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

Madame le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur de la cantine des écoles communales de Gargas et de s'exprimer quant à ce règlement.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

6- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas (Annexe 6) :

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

Madame le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas et de s'exprimer quant à ce règlement.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

7- Dénomination de la voie d'accès du lotissement « Le Clos Carignan » :

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination officielle à la voie du lotissement « le Clos Carignan »,

Après consultation du lotisseur,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

↳ **DE NOMMER** la voie du lotissement « le Clos Carignan » : « impasse du Clos Carignan »

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

8- Mise en place du CET (Compte Epargne Temps) :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à la création du CET pour les agents communaux, et les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation des jours épargnés par l'agent.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

9- Dépassement horaire du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour certaines périodes :

Rapporteur : Madame le Maire

La nature des fonctions exercées par certains agents nécessite un dépassement d'horaire du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires dans la collectivité pendant les périodes suivantes :

- Elections ou référendum. Autorisation de dépassement pour les agents du service administratif : la durée de validité correspond aux élections départementales et régionales des dimanches 20 juin et 27 juin 2021 ;
- Ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ou ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) lors des vacances scolaires. Autorisation de dépassement pour les agents d'animation saisonniers et la directrice de cette structure. La durée de validité correspond à une partie des grandes vacances scolaires d'été et des petites vacances scolaires d'automne 2021.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

10- Modification du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Tableau des emplois,

Vu les propositions d'avancement de grade pour 2 agents communaux ayant actuellement le grade d'adjoint technique territorial,

☞ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du **1^{er} septembre 2021** :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet (30 heures hebdomadaires)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet (30 heures hebdomadaires)
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

☞ **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire annexé à la présente délibération, avec effectivité au **1er septembre 2021**.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

11- Règlement de formation des agents communaux :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de Règlement de Formation des agents communaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'avis favorable du CT (Comité Technique) dans sa séance du **8 juin 2021**,

☞ **D'APPROUVER** le Règlement de Formation des agents de la commune de Gargas annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

Arrivée de M. BOUXOM Pascal

12- Protection sociale des agents communaux - Participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, au titre du risque « prévoyance » (prévoyance maintien de salaire) :

Rapporteur : Madame le Maire

Nouvelle situation :

En garantie prévoyance maintien de salaire (risque « prévoyance ») : la collectivité, après avoir recueilli l'avis du comité technique (séance du 8 juin 2021), participe à compter du **1^{er} aout 2021** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative au titre du risque « prévoyance ». Cette participation à la couverture prévoyance maintien de salaire a lieu dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

- **Le montant de la participation mensuelle est fixé à 20 € par agent** Cette participation n'est pas modulée en fonction de la situation sociale et familiale des agents. Elle n'est pas modulée en fonction de la quotité de travail (temps non complet ou temps partiel). Elle est versée à tout agent bénéficiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

13A - Questions diverses : Néant

13B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 15

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 9 juillet 2021

La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



Le Maire,



Laurence LE ROY